

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 6 juillet 2009, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Messieurs les conseillers :	Hervé Dubé Jean-Claude Jalbert Julien Corbin
Madame la conseillère Et monsieur le maire	Manon Dupont Jean-Pierre Gratton

Étaient absents :

Messieurs les conseillers :	Alain Caron Sébastien Dubé
-----------------------------	-------------------------------

tous formant quorum.

La directrice générale, madame Francine Labelle, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

09.07.337

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel quel en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

09.07.338

**LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2009**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du lundi 8 juin 2009, il est proposé par Manon Dupont et adopté à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

09.07.339

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et adopté à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de juin s'élevant à 59 354,16\$ et des comptes courants s'élevant à 81 404,68\$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 140 758,84\$.

09.07.340

**AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE
MOIS DE JUIN 2009**

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de juin 2009:

ADM09-06-003

V09-06-003

L09-06-003

09.07.341

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE
MOIS DE JUILLET 2009**

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'accepter

les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de juillet 2009.

ADM09-07-001

V09-07-001

L09-07-001

09.07.342

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, madame Francine Labelle, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de juin 2009.

ADMINISTRATION

09.07.343

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 264 PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Monsieur le conseiller Jean-Claude Jalbert fait un avis de motion afin qu'à la prochaine séance du conseil des modifications soient apportées au règlement no. 264 relativement à la collecte et le transport des matières recyclables.

09.07.344

GRATUITÉ CHALET DES PATINEURS – CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'offrir la gratuité de la salle du Chalet des patineurs aux Chevaliers de Colomb de Saint-Épiphanie à l'occasion de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 27 avril 2010.

09.07.345

ACHAT DE DRAPEAUX

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Francine Labelle, à faire l'achat de dix drapeaux du Canada, dix du Québec et dix à l'effigie de la municipalité au coût global approximatif de 140\$.

09.07.346

REPRÉSENTATION REQUÊTE CSST

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie a reçu un avis d'enquête et d'audition dans le cadre d'une contestation concernant une maladie professionnelle ;

ATTENDU QUE cette requête demande à ce que la municipalité de Saint-Épiphanie soit représentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité que monsieur Emmanuel Perreault, superviseur du réseau routier et madame Francine Labelle, directrice générale, soient autorisés à représenter la municipalité de Saint-Épiphanie auprès de la CSST dans ce dossier.

09.07.347

PROJET DE MÉTHANISATION

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup entend mettre de l'avant un projet de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques de son territoire ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet un biogaz sera produit et pourra être valorisé à un coût intéressant ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane est ouverte à cette valorisation conditionnellement à ce que les coûts de conversion des moteurs à essence et/ou diesel soient *entièrement* subventionnés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des informations que la firme Envirogaz a fait parvenir à la MRC relativement aux approches de conversion préconisées ;

ATTENDU QUE les coûts de conversion pour les véhicules à essence sont évalués à partir d'approximativement 5 000\$ et pour les véhicules à diesel à partir d'environ 15 000\$;

• **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Épiphane signifie son intérêt pour la transformation d'une partie de ses véhicules *conditionnellement* à ce que le modèle financier s'avère intéressant et que les coûts de transformation soient *entièrement* subventionnés compte tenu des coûts exhaustifs de conversion au biométhane.

VOIRIE

09.07.348

RÉPARATION CAMION MACK ET SUIVI DE LA RÉSOLUTION NO. 09.06.334

Il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'entériner le coût des réparations effectuées au différentiel du camion Mack qui se sont élevées à tout près de 5 000\$ plutôt que 3 000\$ tel que stipulé dans la résolution no. 09.06.334.

09.07.349

PARTY DES DÉNEIGEURS 2010

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'offrir la gratuité pour la location de salle du Centre des loisirs au personnel de voirie de Saint-Épiphane qui sera la municipalité hôte lors du prochain « party des déneigeurs » qui se tiendra à Saint-Épiphane au mois de mai 2010 et de défrayer le coût des repas du personnel qui y participera.

09.07.350

OCTROI CONTRAT MARQUAGE DE RUES

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux soumissionnaires pour le marquage de rues pour l'année 2009, soit Dura-Lignes inc. et Permaligne;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions pour le marquage des lignes jaunes:

<u>Dura-Lignes inc.</u>		<u>Permaligne</u>
Continue	187\$/km	180\$/km
Pointillée	187\$/km	120\$/km
Double	374\$/km	370\$/km
Continue et accolée pointillée	374\$/km	300\$/km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de :

• Octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit à la firme Permaligne dont le bureau est situé à Saint-Joseph-de-Kamouraska. Les travaux devront être réalisés préférentiellement avant les grandes vacances du congé de la construction.

- Procéder au marquage du 4^e rang Est, du 2^e rang Ouest, du 2^e rang Est et du 1^{er} rang à partir de la rue Viger.

09.07.351

OCTROI DU CONTRAT POUR LOCATION ÉQUIPEMENT LOURD – RÉFECTION DU 1^{er} RANG

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à trois entreprises (soit Construction Jean-Paul Landry, Excavation Bourgoïn et Dickner et Transport Yoland Côté) relativement à la location d'équipement lourd pour la réfection du 1^{er} rang de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie sera le maître d'œuvre de ces travaux sous la surveillance de la firme Asselin & Asselin ;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'était engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et qu'elle n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires ;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a soumis des prix soit Transport Yoland Côté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de location pour les équipements suivants selon les besoins ponctuels du projet de réfection :

- Pelle Hitachi 200 – 115\$/heure
 - Camion avec chauffeur et diesel – 65\$/heure *
 - Camion sans chauffeur ni diesel – 40\$/heure *
- * (pour les travaux à l'heure relatifs au décapage du chemin)

09.07.352

OCTROI DU CONTRAT LOCATION MACHINERIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Épiphanie a fait parvenir une demande de soumissions pour la location de machinerie pour ses besoins ponctuels de voirie auprès des entrepreneurs suivants :

- Excavations Bourgoïn et Dickner inc.
- Excavation Francis Ladrie
- Transport Yoland Côté
- Ferme Harmieux ;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des prix, soit Transport Yoland Côté & fils et Tourbière Ouellet inc. lors de la date de clôture des soumissions, soit le 1^{er} mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour les besoins ponctuels en location de machinerie pour l'année 2009-2010 à Transport Yoland Côté & fils selon les tarifs soumis le 8 mai 2009.

09.07.353

ENTENTE RÉCUPÉRATION LAMPES FLUO-COMPACTES

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Francine Labelle, à signer au nom et pour la municipalité de Saint-Épiphanie une entente avec Peintures recyclées pour la récupération des lampes fluo-compactes et des tubes fluorescents selon les termes et conditions prévues au contrat.

URBANISME

09.07.354
RAPPORT SEMESTRIEL D'URBANISME

Ce point est remis à la séance ordinaire du lundi 10 août prochain.

LOISIRS

09.07.355
VOTE DE REMERCIEMENT ET DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de féliciter et de remercier madame Jacqueline Jalbert, responsable et bénévole de la bibliothèque de Saint-Épiphane pour sa collaboration dans le cadre des travaux d'informatisation de la bibliothèque dans le but de mieux desservir la population.

09.07.356
COMMANDITE SUPERCROSS QUÉBEC

Il est proposé par Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner une commandite de 300\$ pour la tenue du Supercross Québec organisé conjointement par messieurs Enrico Dubé et Stéphane Côté, le samedi 4 juillet 2009.

09.07.357
**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE DÉTENTE –
TERRAIN DE PÉTANQUE**

La directrice générale, madame Francine Labelle, informe les membres du conseil qu'Hydro-Québec a accepté le projet d'aménagement d'une aire de détente au terrain de pétanque dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel Mieux consommer et que la municipalité recevra une trousse de matériel promotionnel pour soutenir ce projet collectif.

09.07.358
SAISON DE SOCCER

Il est proposé par Julien Corbin et résolu à l'unanimité d'entériner les recommandations du Comité des loisirs pour la saison de soccer, c'est-à-dire :

- Tarif de 15\$/jeune pour inscription
- Dépôt de 10\$ avec engagement écrit de remettre le matériel (chandail et culotte)
- Deux équipes de 9-12 ans et une équipe de 13-17 ans
- Gratuité pour l'équipe des 4-5 ans
- Aides à l'entraînement : Jeanny Lavoie et Alexandre Lacombe
- Entraîneurs bénévoles : Sébastien Dubé et Diane Bossé
- Saison de six semaines – 6 pratiques et 6 parties amicales intermunicipales
- Tournoi intermunicipal au mois d'août

09.07.359
COMITÉ PARC-ÉCOLE

ATTENDU QUE le Comité parc-école est formé d'un groupe de parents, de la direction de l'école Notre-Dame-du-Sourire, d'un représentant de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et de l'agente de projets loisirs/famille ;

ATTENDU QUE ce Comité parc-école a élaboré un plan d'aménagement pour des jeux sur les terrains extérieurs de l'école Notre-Dame-du-Sourire d'une valeur globale de 75 000\$;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires financiers dont l'école Notre-Dame-du-Sourire, le ministère de l'Éducation, la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et la Caisse populaire Desjardins ont déjà

signifié leur intérêt à participer au projet ;

ATTENDU QUE le Comité parc-école a déposé une demande d'aide auprès de la municipalité de Saint-Épiphane ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ce projet est rassembleur et qu'un nouveau parc-école s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Politique familiale, du programme de revitalisation du milieu en plus d'assurer la santé et la sécurité des jeunes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Jalbert et résolu à l'unanimité de :

- Accepter de participer au projet en assumant les travaux d'excavation, de drainage, d'installation des modules, les coûts inhérents à la machinerie de même que ceux de la main d'œuvre totalisant approximativement la somme de 17 944\$;
- Faire le don de deux buts de soccer pour le terrain de micro-soccer si ces derniers sont jugés conformes par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup ;
- Offrir la gratuité de la salle du Centre des loisirs à l'occasion des activités de financement déjà identifiées, soit une pièce de théâtre intitulée « Le héros du village » présentée au Centre des loisirs le samedi 15 août 2009, le Gala folklorique organisé le dimanche 30 août au Centre des loisirs, de même qu'un Marché des douceurs qui se tiendra au cours du mois de décembre, la date reste à définir.

AFFAIRES NOUVELLES

09.07.360

FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autre, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral ; menaceraient le service postal public de notre milieu et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit jugé inadéquat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Jalbert, secondé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Saint-Épiphane (MRC de Rivière-du-Loup, province de Québec) demande au ministre responsable de Postes Canada de maintenir sur son territoire le service postal public et les emplois qui y

sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique ;

- La municipalité de Saint-Épiphané demande au ministre Rob Merrifield qu'il consulte la population rurale, les différentes instances provinciales et municipales, les syndicats des postes et les principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada ;
- La municipalité de Saint-Épiphané fasse parvenir une copie de cette résolution au député de sa région.

09.07.361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 292 RELATIVEMENT À L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux articles 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale aux fins de préciser certaines modalités liées à la mise en œuvre du nouveau régime de financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE suivant ces modifications, les municipalités du Québec doivent adopter un règlement décrétant une taxe payable par tout client d'une entreprise de téléphonie (par fil ou sans fil) aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE ce règlement doit être transmis au ministère des Affaires municipales et qu'il n'a pas à être précédé d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE ce règlement doit être adopté en conformité à un règlement provincial fixant le montant de la taxe ou les règles permettant de l'établir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Corbin, secondé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 292 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 qui se lit comme suit :

Article 1

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Définition

Au présent règlement, les mots ou expressions suivants se définissent comme suit :

1. « Client » : Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2. « Service téléphonique » : Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^{er} du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe « b » du paragraphe 2^e du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 3 - Tarif

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois dont le numéro de téléphone, ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 4 – Durée

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

09.07.361

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

09.07.362

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Manon Dupont accepté à l'unanimité à 21 h 05.

Jean-Pierre Gratton, maire

Francine Labelle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière